

SEANCE DU 9 JUIN 2022

Président : Monsieur GUERIN

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusées : Mmes LAURENT, PLISSONNIER

Secrétaire de séance : Pascal LEGRAIS-BOUCHER

Le Conseil Municipal, réuni à la salle Henri Baillet, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire, approuve le compte rendu de la séance ordinaire du 5 mai 2022 et passe ensuite à l'ordre du jour, le quorum étant atteint.

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGTAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 19 mai 2022,

Considérant que la Commune de Servas s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023 sur le budget principal et sur le budget annexe des locaux commerciaux, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Servas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT 21 RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer de l'appartement communal situé 21 rue des Ecoles, avec effet au 1^{er} juillet 2022.

La valeur de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2021 s'élevait à 130,69 et celle du 1^{er} trimestre 2022 à 133,93, soit une augmentation de 2,48 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer l'augmentation légale du loyer à l'appartement situé 21 rue des Ecoles, à savoir + 2,48 % à dater du 1^{er} juillet 2022, soit :
 - soit $604 \text{ €} \times 1,0248 = 618,98 \text{ €}$ mensuels.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS LE LONG DE LA RD 22 : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET LA COMMUNE DE SERVAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du carrefour de la RD 22 et du chemin de Lalleyriat, la Commune a également souhaité réaliser des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD 22, entre le chemin de Lalleyriat et l'arrêt de cars.

Il présente donc à l'Assemblée le projet de convention établi entre le Département de l'Ain et la Commune de Servas définissant les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de travaux d'aménagement de ce cheminement piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain et la Commune de Servas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

- Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir une des modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage ;
ou
- Publicité par publication papier ;
ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre :

- **CHOISIT** la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

- DP 001 405 22B028 : FAVIER Marion / 35 rue du Noyer / Edification d'un mur de clôture avec un portail coulissant.
- DP 001 405 22B029 : PANNO Guillaume / 5 rue des Mésanges / Remplacement de la porte d'entrée.

Appel à projets GBA « urbanisme et aménagement » : projets retenus concernant la Commune :

- Etude de programmation et de prospective urbaine,
- Etude du projet de liaison douce Servas-Lent.

COMPTE RENDUS :

Serge GUERIN :

- Projet d'acquisition de la propriété située 24 impasse du Fournil : les filles de Monsieur MARGUIN ont refusé l'offre de prix qui leur a été faite par la Commune et ont fait une contre-proposition. Le Conseil Municipal se prononcera au vu des résultats des diagnostics immobiliers.
- Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes : une consultation pour le lot serrurerie sera lancée prochainement pour une notification avant le 12 juillet 2022. La prochaine réunion se tiendra le 18 juillet 2022.
- GBA :
 - Gestion de la voirie : uniformisation en cours d'étude pour l'ensemble des communes du territoire.
 - Ecole numérique : projet de sécurisation de l'installation actuelle de l'école établi dans le cadre du dispositif France Relance lancé par l'Etat.
 - Transport scolaire de l'école de Servas : une convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre GBA et la Commune de Servas a été établie. Elle sera présentée en conseil communautaire le 20 juin 2022. Le Conseil Municipal se prononcera sur son approbation lors de la séance du mois de juillet 2022.
 - Conférence annuelle des élus : réunion programmée le 30 juin 2022 après-midi.
- Sécurité : compte-rendu de la réunion du 11 mai 2022 en présence du Procureur de la République de Bourg-en-Bresse et du Colonel de Gendarmerie.
- ALFA3A :
 - Compte-rendu du COPIL du 12 mai 2022,
 - Point sur les demandes de travaux,
 - Demande de prêt de mobiliers pour une nouvelle salle au centre de loisirs à de Lent.

- Eclairage public :
 - Chemin de Longchamp : devis SOBECA d'un montant 8 700 € TTC validé pour 10 points lumineux.
 - Chemin piétons Gare/Val Roman :
 - Devis à solliciter pour l'installation de deux points lumineux classiques.
 - Mise en attente du devis relatif aux deux points lumineux avec panneaux photovoltaïques vers le parking de la Gare.
- Forum de rentrée : il aura lieu le 3 septembre 2022 de 9 h 30 à 12 h et sera élargi aux entreprises et aux élus.
- Commission « communication » : réunions des 9 et 31 mai 2022 pour la préparation du bulletin municipal de cet été.
- Visioconférence avec la Société Signa-Concept du 2 juin 2022 relative à l'adressage. Une demande de devis pour la mise à jour de la base d'adresses de la commune est en cours.
- Assemblée générale d'Emmaüs du 24 mai 2022 : compte-rendu.

Christèle MAYOUSSIER :

- Commission « Finances » : prochaine réunion le 16 juin 2022.
- CCAS : compte-rendu de la visite de la résidence pour personnes âgées à Coligny, organisée par le CLIC, le mardi 17 mai 2022.
- Réunion cantonale du 17 mai 2022 : compte-rendu.
- Groupe de travail « Développement économique » de GBA du 23 mai 2022 sur le thème des transports et de la mobilité.

Olivier PETITJEAN :

- Installation d'une plateforme ordures ménagères au Val Roman : différents devis ont été sollicités pour la fourniture des matériaux sans la main-d'œuvre afin de diminuer le coût.

Jean-Claude ECOCHARD :

- Réhabilitation du logement de la Cure « 2 place de l'Eglise » :
 - Présentation des plans d'aménagement.
 - Validation du devis de l'entreprise TLB Menuiseries d'un montant de 6 419,28 € TTC pour le remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres.
- Volets roulants de l'école : l'entreprise LACOMBE est intervenue le 8 juin 2022.
- Réparation de la chambre froide de la salle des fêtes par l'entreprise Bresse-Froid.

- Contrôle des extincteurs : devis d'un montant de 1 118,99 € TTC établi par l'entreprise DESAUTEL pour le renouvellement de 16 extincteurs.

Ludovic CURT :

- Vérification des installations de gaz : un devis d'un montant de 325 € a été établi par l'entreprise VERITAS.
- Association « les P'tites Fourchettes » :
 - Réunion du 10 mai 2022 : mise en place d'une convention entre l'association et la Commune.
 - AG extraordinaire du 7 juin 2022 :
 - Election des membres du nouveau conseil d'administration.
 - Pour répondre aux recommandations du service juridique de la Communauté d'Agglomération, il sera nécessaire d'établir une convention entre l'association et la Commune afin de fixer les responsabilités de chacune des parties.
 - Le service de restauration scolaire étant un service public, les règles du Code de la Commande publique s'appliquent, d'où la nécessité de passer par un appel d'offre pour le choix du fournisseur de repas.
- Projet des ados : rencontre avec Elodie LAURENT les 14 mai 2022 et 3 juin 2022. Les ados proposent d'organiser des jeux pendant la fête de l'été du 2 juillet 2022, en accord avec le comité des fêtes. Un jeu de chasse au trésor, de casses boîtes et de palets seront proposés afin d'attirer de nouveaux ados et d'agrandir l'équipe nommée « Les Cop'Ain d'abord », dont les inscriptions se réaliseront le samedi 3 septembre, lors du forum de rentrée. L'association Alfa3A a été contactée pour étudier la possibilité d'encadrer ces jeunes pendant une année.
- Fleurissement : les plantations ont eu lieu le 21 mai 2022, en présence de la commission « Cadre de Vie » et le Conseil Municipal des Enfants. Merci pour leur participation à la plantation d'une centaine de plants situés au cœur du village.
- Jeu du Bois du Suc sur le thème du Petit Prince : il débute le 13 juin 2022. Les trois lots sont à définir. Prochaine réunion le 15 juin 2022.
- Ateliers découvertes :
 - Le circuit de la goutte d'eau à destination des élèves des classes de maternelle et de CP, programmé le 1^{er} juin 2022, a été annulé faute de participants.
 - L'atelier pêche programmé le 8 juin 2022 à destination des élèves des classes de CE1 jusqu'au CM2 s'est déroulé à l'étang de Dompierre-sur-Veyle. 15 enfants y ont participé.

Prochaine séance du conseil : Jeudi 7 juillet 2022

Séance levée à : 23 h 45

Affiché le 16 juin 2022

BLANC Virginie		LAURENT Elodie	Excusée
CRESPEL Michel		LEGRAIS-BOUCHER Pascal	
CURT Ludovic 2 ^{ème} adjoint		MAYOUSSIER Christèle 1 ^{ère} adjointe	
ECOCHARD Jean-Claude 4 ^{ème} adjoint		PETITJEAN Olivier	
FREBAULT Aurélie		PIERRE Cathy	
GISBERT-CUREAU Stéphane		PLISSONNIER Marie-Laure	Excusée
GUERIN Serge Maire		REYNAUD Vincent	